



Qui est destinataire de la facture originale ?

Par **v20100**, le **07/12/2010** à **08:44**

Notre location est gérée par une agence immobilière. Sur notre contrat de bail, nous sommes tenu de verser 10€/mois en provisions de charge pour l'entretien de la chaudière. Depuis le début de la location (5 ans), nous avons rencontré beaucoup de difficultés à obtenir une copie de la facture du professionnel de la part de l'agence. Cette année, nous avons demandé au professionnel de nous transmettre directement l'originale de la facture et nous avons transmis aussitôt une copie par mail à l'agence pour qu'elle effectue le règlement de la prestation du professionnel.

L'agence nous demande aujourd'hui de lui fournir la facture originale et de ne pas renouveler notre démarche. Celle qui consiste à demander la facture au professionnel.

Ma question est la suivante : qui doit disposer de la facture originale de la prestation d'un professionnel ?

Par **stellios**, le **07/12/2010** à **13:36**

bonjour,

celui qui commande et qui paie doit avoir l'original. Vous, en tant que locataire, vous aurez un décompte de charge sur lequel apparaîtra cette facture dont vous pourrez contrôler le montant, mais vous n'avez aucun "droit" d'avoir l'original.

Cordialement

Par **Domil**, le **07/12/2010** à **13:44**

La chaudière est commune ou individuelle ?

Si commune, la réponse précédente est OK

Si non, le bailleur ne peut vous imposer un prestataire donc s'ils refusent de vous donner la facture, vous leur dites que désormais, vous prendrez votre propre prestataire pour l'entretien de la chaudière.